

etixia

VILLES DE LOUVROIL & HAUTMONT (59)

CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Maitre d'ouvrage

etixia

SARL FONCIKIA

100 rue du Calvaire
59510 HEM

Maitre d'œuvre Mandataire



MANING

Z.I. LA HOUSOYE – 201, rue Jean Perrin – CS 50402
59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
☎ 03.20.10.19.20
✉ : maning@maning.fr

Architecte



VDDT Architectes
7 rue des Tours
59 000 LILLE
☎ 03.28.38.12.22
✉ : vddt@vddt.com

Paysagiste



AUTREMENT DIT Paysagistes
30 rue des Glycines
59000 LILLE
☎ 03.20.57.88.24
✉ : autrementdit@adpaysagistes.fr

SPF/

23 AOUT 2018

N° 1011
U4
-FD





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL
SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL ET HAUTMONT

DOSSIER N° 59-2018-00132
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 septembre 2018, présenté par la SARL KIABI ET COMPAGNIE - FONCIKIA, enregistré sous le n° 59-2018-00132 et relatif à : LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL SUR LES COMMUNES DE LOUVROIL ET HAUTMONT ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**KIABI ET COMPAGNIE - FONCIKIA
100 RUE DU CALVAIRE
59510 HEM**

concernant :

LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- HAUTMONT
- LOUVROIL

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 11 novembre 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de :

- HAUTMONT
- LOUVROIL

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **19 SEP, 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité Police de l'Eau

Monsieur le Directeur
de la SARL KIABI et COMPAGNIE – FONCIKIA
100 rue du Calvaire

59510 HEM

RECOMMANDE AVEC AR

306 | PE

Lille, le **21 MARS 2019**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 21 août 2018, complété le 11 septembre 2018, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, relatif à « **la création d'un ensemble commercial sur les communes de LOUVROIL et HAUMONT** », enregistré sous le numéro 59-2018-00132.

Par courrier en date du 06 novembre 2018, notifié le 07 novembre 2018, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau confirme l'opposition tacite à cette déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de nous transmettre un nouveau dossier, prenant en compte notre demande précitée, accompagné d'une version informatique de l'intégralité du dossier (cf article R.214-32 du code de l'environnement modifié par décret 2018-1054 du 29 novembre 2018).

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la responsable du
Service Eau Environnement



Lucie LAVOGIEZ

Copie à la Délégation territoriale de l'Avesnois de la DDTM

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire
Mairie de Louvroil
2 rue Roméo Féry

59720 LOUVROIL

307/PE

Lille, le 21 MARS 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL KIABI et COMPAGNIE - FONCIKIA en date du 21 août 2018, complété le 11 septembre 2018, concernant l'opération suivante « **création d'un ensemble commercial sur les communes de Louvroil et Hautmont** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2018-00132, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Délégation territoriale de l'Avesnois de la DDTM

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

308 | PE

Monsieur le Maire
Mairie de Hautmont
Place du Général de Gaulle

59330 HAUTMONT

Lille, le 21 MARS 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SARL KIABI et COMPAGNIE - FONCIKIA en date du 21 août 2018, complété le 11 septembre 2018, concernant l'opération suivante « **création d'un ensemble commercial sur les communes de Louvroil et Hautmont** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la confirmation d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier enregistré sous le n° 59-2018-00132, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Délégation territoriale de l'Avesnois de la DDTM

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

309/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Régional de l'Avesnois
Maison du Parc – Grande Dîmière
4 cour de l'Abbaye
BP 11203
59550 MAROILLES

Lille, le 21 MARS 2019

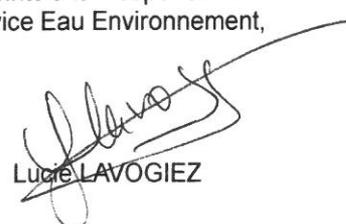
Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SARL KIABI et COMPAGNIE - FONCIKIA en date du 21 août 2018, complété le 11 septembre 2018, ainsi que copie de la **confirmation d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **création d'un ensemble commercial sur les communes de Louvroil et Hautmont** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2018-00132 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Adjointe à la Responsable du
Service Eau Environnement,



Lucie LAVOGIEZ

